

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Belsch Poison Center: (+352) 8002-5500 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H335

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision

: 31/07/2026

Date de la précédente édition

: Aucune validation  
antérieure

Version : 6

1/22

TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes

Label No : 145687

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prévention</b>                                                                                                                                                                                | : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P260 - Ne pas respirer les vapeurs. |
| <b>Intervention</b>                                                                                                                                                                              | : P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Stockage</b>                                                                                                                                                                                  | : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                                                                                           |
| <b>Élimination</b>                                                                                                                                                                               | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.                                                                                                                                                      |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                                                                                                                                                                     | : Contient: xylène et Copolymere de bis-4,4' isopropylidene phenol avec le 2,2-bis (para-(epoxypropoxy-2)phenyl) propane                                                                                                                                                                         |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>                                                                                                                                                     | :                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b> | :                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

### 2.3 Autres dangers

|                                                                                                                  |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b> | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>                                               | : Aucun connu.                                                                   |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants                                                                            | %         | Classification                                                                                                                                                                                                           | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA                 | Type    |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------|
| xylène                       | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Indice: 601-022-00-9 | ≥25 - ≤45 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>(orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| éthylbenzène                 | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Indice: 601-023-00-4  | ≤9.9      | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>(organes de l'audition)<br>(orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                            | ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l                                | [1] [2] |
| Copolymere de bis-4,4'       | CAS: 25036-25-3                                                                         | ≤5        | Skin Irrit. 2, H315                                                                                                                                                                                                      | -                                                                   | [1]     |

**Date d'édition/Date de révision** : 31/07/2026 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 6 **2/22**

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                                                                           |                                                                                        |      |                                                          |                        |         |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------|------------------------|---------|
| isopropylidene phenol avec le 2,2-bis(para-(epoxypropoxy-2)phenyl)propane |                                                                                        |      | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317                 |                        |         |
| acétate de n-butyle                                                       | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Indice: 607-025-00-1 | ≤5   | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066          | -                      | [1] [2] |
| acide salicylique                                                         | REACH #:<br>01-2119486984-17<br>CE: 200-712-3<br>CAS: 69-72-7                          | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 2, H361d | ETA [oral] = 891 mg/kg | [1]     |

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

### Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| P5c       | 5000 tonnes                                                                      | 50000 tonnes                 |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| xylène                   | <b>Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I (Luxembourg, 3/2021) [xylène Isomères mixtes, pures]</b><br>Absorbé par la peau.<br>Valeur limite 8 heures: 50 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³.<br>Valeur limite court terme 15 minutes: 100 ppm.<br>Valeur limite court terme 15 minutes: 442 mg/m³. |
| éthylbenzène             | <b>Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I (Luxembourg, 3/2021)</b> Absorbé par la peau.<br>Valeur limite 8 heures: 100 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 442 mg/m³.<br>Valeur limite court terme 15 minutes: 200 ppm.<br>Valeur limite court terme 15 minutes: 884 mg/m³.                                   |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| acétate de n-butyle | <b>Règlement Grand-Ducal 2016. Agents chimiques. Annex I (Luxembourg, 3/2021)</b><br>Valeur limite court terme 15 minutes: 150 ppm.<br>Valeur limite court terme 15 minutes: 723 mg/m <sup>3</sup> .<br>Valeur limite 8 heures: 50 ppm.<br>Valeur limite 8 heures: 241 mg/m <sup>3</sup> . |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant         | Index d'exposition |
|----------------------------------|--------------------|
| Aucun indice d'exposition connu. |                    |

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)  
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)  
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)  
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                            |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| xylène                   | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>5 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique        |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>65.3 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local      |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>65.3 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>125 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique    |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b><br>212 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique             |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>221 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local                |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>221 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique           |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>260 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local      |
|                          | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>260 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique |
|                          | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>442 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local               |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

éthylbenzène

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

884 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

1.6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

15 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

77 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

180 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

293 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

acétate de n-butyle

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

3.4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

12 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

35.7 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acide salicylique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

48 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

300 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

600 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

2.3 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

4 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

4 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **PNEC**

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

1 - 4 heures (temps avant transpercement) : alcool polyvinyle (PVA) épaisseur > 0.3 mm ou 4H / Gants Silver Shield®.

> 8 heures (temps avant transpercement) : Viton® épaisseur > 0.3 mm gants

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A  
:

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide.  
**Couleur** : Diverses  
**Odeur** : Faible  
**Seuil olfactif** : Non disponible.  
**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.  
**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

| Nom des composants  | °C    | °F    | Méthode  |
|---------------------|-------|-------|----------|
| acétate de n-butyle | 126   | 258.8 | OECD 103 |
| éthylbenzène        | 136.1 | 277   | OECD 104 |

**Inflammabilité** : Non disponible.  
**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 0.8% (xylène)  
Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle)  
**Point d'éclair** : Vase clos: 31°C (87.8°F)  
**Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants  | °C  | °F    | Méthode |
|---------------------|-----|-------|---------|
| acétate de n-butyle | 415 | 779   | EU A.15 |
| xylène              | 432 | 809.6 |         |

**Température de décomposition** : Non disponible.  
**pH** : Non applicable.  
**Viscosité** : Non disponible.  
**Solubilité(s)** :  
Non disponible.  
**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.  
**Pression de vapeur** :

| Nom des composants  | Pression de vapeur à 20 °C |     |                | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------|----------------------------|-----|----------------|----------------------------|-----|---------|
|                     | mm Hg                      | kPa | Méthode        | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| acétate de n-butyle | 11.25096                   | 1.5 | DIN EN 13016-2 |                            |     |         |
| éthylbenzène        | 9.30076                    | 1.2 |                |                            |     |         |

**Densité relative** : Non disponible.  
**Masse volumique** : 1.3 g/cm³

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit/composant

xylène

##### Résultat

###### Rat - Voie orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements

###### Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.7 mg/l [4 heures]

éthylbenzène

###### Rat - Voie orale - DL50

3500 mg/kg

###### Lapin - Voie cutanée - DL50

15400 mg/kg

###### Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

29000 mg/l [4 heures]

acétate de n-butyle

###### Rat - Voie orale - DL50

10760 mg/kg

EU

###### Lapin - Voie cutanée - DL50

14112 mg/kg

Date d'édition/Date de révision

: 31/07/2026

Date de la précédente édition

: Aucune validation  
antérieure

Version : 6

12/22

TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes

Label No : 145687

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

0.74 mg/l [4 heures]

acide salicylique

### Rat - Voie orale - DL50

891 mg/kg

### Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

>0.9 mg/l [1 heures]

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie<br>cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et<br>brouillards)<br>(mg/l) |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| TEKNOLAC PRIMER 100      | N/A                   | 3916.8                     | N/A                          | 32.1                              | N/A                                                       |
| xylène                   | 4300                  | 1100                       | N/A                          | 11                                | N/A                                                       |
| éthylbenzène             | 3500                  | 15400                      | N/A                          | 11                                | 29000                                                     |
| acétate de n-butyle      | 10760                 | 14112                      | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |
| acide salicylique        | 891                   | N/A                        | N/A                          | N/A                               | N/A                                                       |

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

xylène

#### Résultat

##### Rat - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures

Quantité/concentration appliquée: 60 uL

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 %

éthylbenzène

##### Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 15 mg

acétate de n-butyle

##### Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

acide salicylique

##### Humain - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 30 pph

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### Nom du produit/composant

xylène

#### Résultat

##### Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

##### Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

éthylbenzène

##### Lapin - Yeux - Irritant puissant

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

acétate de n-butyle

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

acide salicylique

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

### **Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### **Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

#### **Nom du produit/composant**

xylène

acétate de n-butyle

#### **Résultat**

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

#### **Nom du produit/composant**

xylène

éthylbenzène

#### **Résultat**

STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)

STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) (orale, inhalation)

### Danger par aspiration

#### **Nom du produit/composant**

xylène

éthylbenzène

#### **Résultat**

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Date d'édition/Date de révision**

: 31/07/2026

**Date de la précédente édition**

: Aucune validation  
antérieure

**Version** : 6

**14/22**

TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes

**Label No** : 145687

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

#### Résultat

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*  
Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g  
18000 µg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

##### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*  
32 mg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

acide salicylique

##### Aiguë - CL50

Poisson - *Pimephales promelas*  
1380 mg/l [96 heures]

##### Aiguë - CE50

Algues - *Desmodesmus subspicatus*  
>100 mg/l [72 heures]

##### Chronique - NOEC - Eau douce

OECD  
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né  
Âge: <24 heures  
5.6 mg/l [21 jours]  
Effet: Croissance

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né  
Âge: <24 heures  
111.7 mg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogKoe      | FBC        | Potentiel |
|--------------------------|-------------|------------|-----------|
| xylène                   | 3.12        | 8.1 à 25.9 | Faible    |
| éthylbenzène             | 3.6         | -          | Faible    |
| acétate de n-butyle      | 2.3         | -          | Faible    |
| acide salicylique        | 2.21 à 2.26 | -          | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | Valeur                      |
|--------------------------|-----------------------------|
| éthylbenzène             | logKoc: 2.2<br>Koc: 170.406 |
| acétate de n-butyle      | logKoc: 1.5<br>Koc: 33.2139 |
| acide salicylique        | logKoc: 1.6<br>Koc: 37.6361 |

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

|                                                     |                                                                     |                    |                          |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 31/07/2026 | <b>Date de la précédente édition</b> : Aucune validation antérieure | <b>Version</b> : 6 | <b>16/22</b>             |
| TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes          |                                                                     |                    | <b>Label No</b> : 145687 |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant                                                                                   | PMT | P   | M   | T   | vPvM | vP  | vM  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| xylène                                                                                                         | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| éthylbenzène                                                                                                   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Copolymère de bis-4,4'<br>isopropylidène phénol avec<br>le 2,2-bis(para-<br>(époxypropoxy-2)phényl)<br>propane | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| acétate de n-butyle                                                                                            | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| acide salicylique                                                                                              | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/<br>composant                                                                                   | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| xylène                                                                                                         | Non | N/A | Non | Oui | Non  | N/A | Non |
| éthylbenzène                                                                                                   | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A  | N/A | N/A |
| Copolymère de bis-4,4'<br>isopropylidène phénol avec<br>le 2,2-bis(para-<br>(époxypropoxy-2)phényl)<br>propane | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| acétate de n-butyle                                                                                            | Non | N/A | N/A | Non | N/A  | N/A | N/A |
| acide salicylique                                                                                              | N/A | N/A | N/A | Oui | N/A  | N/A | N/A |

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/<br>composant                                                                                   | PBT | P   | B   | T   | vPvB | vP  | vB  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|
| xylène                                                                                                         | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| éthylbenzène                                                                                                   | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| Copolymère de bis-4,4'<br>isopropylidène phénol avec<br>le 2,2-bis(para-<br>(époxypropoxy-2)phényl)<br>propane | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| acétate de n-butyle                                                                                            | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |
| acide salicylique                                                                                              | Non | Non | Non | Non | Non  | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 080111\*, 200127\*

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                                  | ADN                                                                                      | IMDG                                                                                      | IATA                                                                                       |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                    | UN1263                                                                                     |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES                                                                                | PEINTURES                                                                                | PAINT                                                                                     | PAINT                                                                                      |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III                                                                                      | III                                                                                      | III                                                                                       | III                                                                                        |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.                                                                                     | Non.                                                                                     | No.                                                                                       | No.                                                                                        |

#### Informations complémentaires

**ADR/RID** : **Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

**Code tunnel** (D/E)

**ADN** : **Exception pour les liquides visqueux** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

**IMDG** : **Viscous liquid exception** This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | %   | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|-----|---------------------------|
| TEKNOLAC PRIMER 100      | ≥90 | 3                         |

**Étiquetage** :

Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

(CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Non inscrit.

(CE) N° 111/2005 Commerce de précurseurs de drogues entre l'Union et les pays tiers

| Nom des composants    | %     | Statut      |
|-----------------------|-------|-------------|
| Toluene and its salts | ≤0.01 | Catégorie 3 |

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P5c       |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification               |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226      | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul           |
| Eye Irrit. 2, H319      | Méthode de calcul           |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H335         | Méthode de calcul           |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul           |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul           |

#### Texte intégral des mentions H abrégées

|       |                                                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312  | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332  | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

**Date d'édition/Date de révision** : 31/07/2026 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 6 **20/22**

TEKNOLAC PRIMER 100 - Toutes les variantes

**Label No** : 145687

## RUBRIQUE 16: Autres informations

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                                        |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                           |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3               |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                                    |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                             |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                             |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                                    |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                    |
| Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2                                            |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                     |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                                  |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -<br>Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -<br>Catégorie 3  |

**Date d'édition/ Date de révision** : 31/07/2026

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 6

TEKNOLAC PRIMER 100

All variants

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

